

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 7 NOVEMBRE 1844.

RAPPORT fait par M. ED. COGELS, au nom de la section centrale⁽¹⁾ chargée d'examiner le projet de loi portant des modifications à la loi monétaire du 5 juin 1832, en ce qui concerne la fabrication des pièces d'or⁽²⁾.

MESSIEURS,

Le projet de loi sur lequel je suis chargé de vous faire le rapport a été présenté à la Chambre le 10 octobre 1837.

Après avoir passé par l'examen des sections, il fut soumis aux délibérations de la section centrale qui, dans une séance du 20 décembre 1838, se borna à une discussion générale dont il n'a pas été tenu procès-verbal, et nomma l'honorable M. Mercier rapporteur.

Cette première section centrale était composée de MM. Liedts, Milcamps, Mercier, Duvivier, Angillis et Andries. Nous ignorons les motifs qui l'ont engagée à suspendre le cours de ses travaux.

Le projet de loi a figuré longtemps au nombre des projets arriérés, sans que la Chambre ait cru devoir s'en occuper. Ce n'est que par suite des discussions qui eurent lieu à l'occasion des budgets de 1844, que la section centrale, complétée à diverses reprises, à cause de la perte de plusieurs de ses membres, fut reconstituée, et qu'elle se livra à un nouvel examen.

Nous n'avons pu nous procurer les procès-verbaux de la 1^{re} et de la 4^e section.

(¹) La section centrale était composée de MM. D'HOFFSCHMIDT, *président*, SMITS, PIRMEZ, TROYE, DUVIVIER, COGHEN, et ED. COGELS, *rapporteur*.

(²) Projet de loi, n° 8, présenté le 10 octobre 1837, session 1837-1838.

Nous nous bornerons donc à résumer les observations des quatre autres sections.

La 2^e section n'admet que des pièces de 10 et de 20 francs, elle désire que ces dernières soient au même diamètre que celles de France, sauf à en réduire le poids conformément aux autres dispositions de la loi.

La 3^e section propose la suppression du 2^e paragraphe des *Considérants*, le premier paragraphe lui paraissant exposer suffisamment les motifs de la loi. La moitié des membres présents est d'avis qu'il n'y a pas lieu de porter le moindre changement à la loi du 5 juin 1832; que le Gouvernement, en fabricant de la monnaie d'or, pourrait l'émettre d'après la valeur qu'elle aurait dans le commerce. Les autres membres, tout en reconnaissant que le rapport entre l'or et l'argent ne peut pas se fixer invariablement, font ressortir toute l'utilité d'une monnaie d'or dans la circulation. Dans tous les cas, la section préfère les pièces de fr. 20 et de fr. 40 à celles de 25 et de 50 francs; elle propose seulement, afin qu'on ne puisse pas les confondre avec celles de France, d'en changer le diamètre. La section désire du reste, que l'on entre en négociation avec le gouvernement français, qui doit sentir également la nécessité d'avoir une monnaie d'or en circulation, afin qu'un système uniforme puisse être adopté par les deux pays.

La 5^e section s'est bornée à faire quelques observations sur les pièces de dix francs, dont elle trouve les dimensions trop petites; inconvénient qui s'est déjà fait sentir pour les pièces de cinq florins

La 6^e section adopte le projet dans son ensemble. Elle trouve cependant que la nécessité d'une fabrication de pièces de dix francs et de cent francs n'est pas bien démontrée.

Voyons maintenant sur quoi le Gouvernement s'est fondé pour présenter le projet de loi.

Le prix constamment élevé de l'or en barre a rendu impossible la fabrication de la monnaie de ce métal, aux conditions déterminées par la loi du 5 juin 1832.

Il est indispensable, cependant, de favoriser la fabrication de la monnaie belge en grand, de manière à en avoir toujours une quantité suffisante en circulation, ou de pouvoir en fabriquer facilement et avec promptitude, pour parer aux crises politiques ou commerciales, et pour assurer le crédit du papier au porteur que plusieurs établissements industriels ou financiers sont autorisés à émettre.

Il tient à la dignité du pays et de son monarque, de ne pas rester, sous ce rapport, en-dessous des usages de tous les peuples civilisés.

Tels sont les principaux motifs invoqués par M. le Ministre des Finances et par la commission dont M. le Ministre adopte toutes les conclusions.

La section centrale a eu donc trois questions à examiner :

1^o Peut-on, avec quelque chance de stabilité, établir entre la valeur des monnaies d'or et d'argent un rapport qui permette de les admettre l'une et

l'autre, concurremment comme monnaie légale, c'est-à-dire, comme moyen de paiement, jusqu'à concurrence des plus fortes sommes?

2° La loi proposée le 10 octobre 1837 serait-elle encore exécutable au moment actuel?

3° En la modifiant, de manière à la rendre exécutable, atteindrait-on le but que M. le Ministre des Finances et la commission instituée par lui se sont proposé?

Avant de résoudre ces questions, et afin de mieux comprendre toutes les conséquences de la mesure proposée, il ne sera pas inutile peut-être de jeter un coup d'œil sur ce qui s'est passé dans les pays qui nous environnent, et sur l'état actuel de leur législation monétaire.

Le temps n'est pas encore bien loin de nous, où d'anciens préjugés faisaient croire que la possession d'une grande quantité de métaux précieux constituait la principale richesse d'une nation, et où les Gouvernements croyaient faire acte de sagesse en prohibant l'exportation des monnaies, sous les peines les plus sévères.

Le peu de diffusion des sciences économiques et des notions commerciales; les entraves mises presque partout à la libre circulation des matières d'or et d'argent, avaient resserré le commerce de ces matières dans un petit nombre de mains hardies et habiles, auxquelles il fallait de gros bénéfices, en compensation des dangers que faisaient courir les rigueurs des lois.

On pouvait alors établir entre les monnaies d'or et d'argent une proportion qui ne se trouvait pas toujours en harmonie avec leur valeur réelle. Et cependant, lorsque la disproportion devenait trop forte, on voyait, en dépit de toute la rigueur des lois, disparaître tour à tour de la circulation les monnaies dont la valeur nominale avait été fixée comparativement trop bas, et les Gouvernements forcés à des refontes ou à des changements de tarif, souvent fort préjudiciables aux intérêts nationaux.

Aujourd'hui que des idées plus saines d'économie politique ont rendu la circulation des métaux précieux presque complètement libre; que les progrès des sciences chimiques et de l'affinage ont permis de calculer, avec l'exactitude la plus rigoureuse, la valeur intrinsèque de toutes les monnaies; que les relations faciles et étendues d'un grand nombre de maisons de banque tendent à niveler constamment le change entre les divers pays; aujourd'hui, l'on aurait beau fixer la valeur légale des monnaies à un taux qui s'écarterait plus ou moins de leur valeur réelle; immédiatement les opérations de change ramèneraient les choses à leur état normal, et la monnaie, qui aurait été tarifée comparativement trop bas, disparaîtrait de la circulation, pour passer au creuset, ou ne se traiterai plus qu'avec agio et deviendrait ainsi une véritable marchandise.

L'or ne représentait, dans les temps anciens, que neuf à dix fois la valeur de l'argent; c'est-à-dire qu'une livre d'or avait la même valeur que 9 à 10 livres d'argent. Aujourd'hui ce rapport s'est élevé dans la proportion de 1 à 16 environ; en 1833, un kilogramme d'or a valu jusqu'à $15\frac{870}{1000}$ d'argent. Cet écart entre les deux métaux s'est tendu, pour ainsi dire, graduellement, et il n'y a eu qu'un petit nombre de réactions.

En France, depuis plus de deux siècles, les monnaies d'or ont été presque toujours tarifées trop bas, comparativement à celles d'argent ; ainsi, vers la fin du XVI^e siècle, la valeur relative de l'or à l'argent n'y était fixée que de 12 à 1, tandis que l'Angleterre, l'Espagne et les Pays-Bas avaient déjà adopté la proportion, alors plus exacte, de 14 à 1. Aussi, en dépit des lois prohibitives les plus sévères, vit-on disparaître les monnaies d'or du sol français en très fortes quantités. Mais passons à une période plus récente.

La proportion avait été fixée, du temps de Law, de 1 à 15 $\frac{21}{100}$; c'était trop haut pour l'époque, et la refonte de 1726 réduisit la valeur relative dans la proportion de 1 à 14 $\frac{1}{2}$, ce qui était trop bas. Aussi, l'ancien louis d'or, tarifé à 24 livres, ne tarda-t-il pas à acquérir une valeur réelle beaucoup plus forte, et on le paiait jusqu'à liv. 25-10 s. en argent, lorsque la refonte des monnaies d'or en 1785 vint fixer la proportion entre l'argent et l'or de 1 à 15 $\frac{1}{2}$; proportion qui a été maintenue par les lois de la République.

La première loi monétaire de la République française, un peu complète, est du 28 thermidor an III. On parut reconnaître alors l'impossibilité de maintenir l'or et l'argent, concurremment, comme bases du système. L'argent fut reconnu comme seule base, et la loi décréta la confection d'une monnaie d'or du poids de 10 grammes, dont le poids et le titre devaient se trouver seuls fixés sur l'empreinte, et dont la valeur se serait réglée conventionnellement entre parties, comme celle de toute autre marchandise.

Cette disposition, relative à la monnaie d'or, resta sans exécution. La loi du 7 germinal an XI, qui régit encore la France, et qui est devenue la nôtre, maintient l'argent comme seule base du système monétaire ; c'est-à-dire que le franc ou 5 grammes d'argent au titre de $\frac{900}{1000}$ forment l'unité monétaire, et l'or n'est admis que comme auxiliaire, dans le rapport de 15 $\frac{1}{2}$ à 1.

Ainsi un kilogramme d'or, au même titre de $\frac{900}{1000}$, comprend 155 pièces de 20 francs et vaut fr. 3,100 ; tandis que le kilogramme en monnaie d'argent n'est tarifé qu'à fr. 200.

C'est cette proportion que la loi qui vous est proposée tend à modifier.

Pendant quelques années le nouveau système facilita l'importation des matières d'or et la confection des monnaies de ce métal ; mais bientôt l'équilibre fut rompu de nouveau, et l'on vit se reproduire en France tous les inconvénients signalés dans les siècles précédents.

L'exportation des monnaies d'or présentait, dans certaines circonstances, plus d'un pour cent de bénéfice sur celle de l'argent. Cette exportation eut lieu dans une proportion telle, que de 1816 à 1841 on a vu la réserve de la France en monnaies d'or diminuer de plus de 480 millions, tandis que cette réserve en monnaies d'argent augmentait de plus de deux milliards. Aussi l'or est-il devenu en France une véritable marchandise ; il ne s'y traite depuis bien longtemps qu'avec un agio plus ou moins élevé, et les hôtels des monnaies n'en frappent plus qu'en petites quantités, pour quelques besoins particuliers.

La valeur de l'argent peut donc être considérée comme gouvernant celle de

toutes choses en France, tout comme celle de l'or joue le même rôle en Angleterre. Nous allons voir comment ce système s'est établi dans ce dernier pays.

Jusqu'au règne d'Henri III, la monnaie d'argent était la seule qui eût cours en Angleterre. Telle était la force de l'usage, que le peuple refusa d'abord de recevoir la première monnaie d'or frappée par ordre de ce monarque. A partir de cette époque jusqu'en 1664, l'argent fut maintenu comme base du système monétaire, et la valeur des monnaies d'or se réglait par *proclamation*, c'est-à-dire par voie d'autorité. Les conséquences d'un principe aussi vicieux se conçoivent facilement; l'on vit disparaître tour à tour de la circulation les monnaies d'or ou d'argent, selon que la valeur des premières avait été taxée trop haut ou trop bas. De 1664 à 1717, l'argent fut reconnu comme seul moyen légal de circulation (*légal tender*) et la valeur des monnaies d'or suivit les fluctuations de l'or en barre sur le marché de Londres. Enfin, en 1717, l'or et l'argent furent admis concurremment, et la valeur de la guinée fut fixée à 21 shellings. Cette évaluation était exagérée; elle dépassait de $1 \frac{2}{3} \%$ la valeur relative de l'argent à la même époque; et comme, par des circonstances tout à fait exceptionnelles, l'argent éprouva une hausse momentanée, comparativement à l'or, la conséquence naturelle fut le prompt envahissement des monnaies d'or dans la circulation, et la disparition des monnaies d'argent. Cet état de choses dura assez longtemps pour enraciner l'habitude des monnaies d'or en Angleterre à tel point qu'en 1774, lorsque la valeur de ce dernier métal s'était élevée de nouveau de manière à en favoriser le remplacement par l'argent, un acte du parlement limita à la somme de 25 livres sterling la faculté de se libérer en monnaie d'argent. L'or devint donc, à son tour, seul moyen légal de paiement pour toute somme excédant 25 livres sterling, et c'est le premier pas vers le système beaucoup plus complet adopté par l'Angleterre en 1816.

En 1797, la Banque d'Angleterre se vit forcée de suspendre le remboursement de ses billets en espèces, et ce ne fut que par un acte du Parlement, en date du 2 juillet 1819, que la reprise de ces paiements, à partir du 1^{er} mai 1823, fut décrétée. Par le même acte, l'exportation des monnaies d'or, jusque-là sévèrement prohibée, fût autorisée, libre de tous droits.

A dater de la suspension des paiements en espèces de la Banque d'Angleterre jusqu'à la paix, toute la circulation fut basée sur des billets ayant cours forcé, soit sur le papier monnaie, et le change s'établit d'une manière tellement défavorable au Royaume-Uni, que, malgré la surveillance active de la douane, les guinées, qui se payaient à un agio très élevé, étaient exportées vers le continent.

Les réserves de la Banque n'étaient pas considérables, et avant de l'obliger à la reprise de ses paiements en espèces, le Gouvernement songea d'abord à établir un système monétaire conforme aux usages, aux besoins et aux véritables intérêts du pays.

La loi du 22 juin 1816 admet l'or comme seul moyen légal de paiement pour

toute somme excédant 2 livres sterling. Le titre de la monnaie d'or est fixé à 22 carats soit à $\frac{11}{12}$ de fin. Les paiements en argent ne doivent être acceptés que jusqu'à concurrence de 2 livres sterling ; le poids du shelling est réduit dans la proportion de 62 à 66. Les paiements en cuivre sont limités à un shelling. La valeur nominale de l'argent étant fixée bien au-dessus de sa valeur réelle, le Gouvernement s'en est réservé exclusivement la fabrication, afin de limiter constamment les émissions, conformément aux besoins de la circulation. L'or, au contraire, est fabriqué à la Monnaie pour tous ceux qui en font la demande, et sans aucun droit de fabrication ; de telle sorte qu'il suffit de porter à la Monnaie une quantité d'or au titre voulu, pour recevoir quelques semaines plus tard le même poids monnayé. Cette facilité est un grand encouragement à la conversion des lingots en monnaie, dans les moments de crise, et le Gouvernement trouve, dans les bénéfices que lui procure la fabrication de l'argent, une compensation de ses frais pour la fabrication des souverains.

Cet admirable système a contribué puissamment au développement du crédit et de la circulation en Angleterre ; à la puissance commerciale et industrielle de ce pays.

Le royaume des Pays-Bas, qui avait également un système monétaire à fonder, aurait eu là un bel exemple à méditer, mais on s'explique difficilement la marche qu'il a suivie vers la même époque. Il est, en effet, peu de lois monétaires plus vicieuses que celle du 28 septembre 1816.

Le *florin*, au titre de $\frac{893}{1000}$, et au poids de 10 grammes 766 milligrammes, est établi comme unité monétaire. La base reconnue du système est donc *l'argent*.

Mais bientôt cette base se trouve détruite par la disposition relative aux monnaies d'or.

La pièce de 10 florins est frappée au titre de $\frac{900}{1000}$ et au poids de 6 grammes 729 milligrammes.

La valeur relative de l'or à l'argent est donc établie dans la proportion de $15 \frac{873}{1000}$ à 1, tandis que, par la loi française, cette proportion n'est fixée que de $15 \frac{1}{2}$ à 1, et qu'en calculant la prime sur l'or français à $12 \frac{1}{2}$ par mille, cette proportion ne serait encore que de $15 \frac{694}{1000}$ à 1.

Il n'y avait donc là ni la moindre harmonie avec le système décimal de poids et mesures repris du régime français, ni le moindre égard à la valeur relative des deux métaux.

Les conséquences d'un pareil système étaient faciles à prévoir ; les pièces de trois florins et de 1 florin de la nouvelle monnaie se payaient de 3 à 5 pour mille *agio* ; elles sortaient du balancier néerlandais pour passer immédiatement à la monnaie de Lille ou de Paris, et y être converties en pièces de 5 francs. La Hollande conservait ses anciennes monnaies provinciales, usées par le temps, altérées par la main des rogneurs, n'ayant pour la plupart qu'une véritable valeur de convention, tandis que la nouvelle monnaie d'or venait remplacer en Belgique les monnaies françaises qui nous étaient restées du régime impérial,

ainsi que les monnaies brabançonnnes dont la valeur intrinsèque permettait l'exportation ou la fonte ; nous ne conservions guère ainsi que les monnaies d'argent dont la valeur réelle était trop inférieure à celle fixée par les derniers tarifs, pour qu'elles fissent l'objet des mêmes spéculations.

L'argent n'était donc que la base écrite du nouveau système des Pays-Bas. L'or en était la base réelle.

On a pu voir, par ce qui précède, que, dans tous les pays et à toutes les époques, où l'on a voulu admettre l'or et l'argent dans les paiements, sans distinction comme sans restriction, la valeur *réelle* de l'un ou de l'autre des deux métaux n'a pas tardé à s'écarter de sa valeur *officielle*, et que la monnaie dont le taux officiel se trouvait fixé trop bas s'est convertie en lingots ou a été exportée à l'étranger.

Voyons maintenant quelles auraient été les conséquences probables de la loi qui vous est proposée, si elle avait été votée lors de sa présentation ; et la première question que la section centrale s'est posée se trouvera résolue d'une manière bien positive.

Le tableau annexé au présent rapport et qui nous a été fourni par le Département des Finances vous fera voir, Messieurs, qu'au mois d'octobre 1837, la prime sur l'or en barre était de fr. 9 environ par mille. C'est sur une prime moyenne de trois années que la commission instituée par M. le Ministre des Finances s'est basé pour proposer de porter à fr. 3,475-72, déduction faite des frais de fabrication, le prix du kilogramme d'or pur, à payer par le bureau du change.

Jusqu'à la fin de 1839, la prime sur l'or s'est maintenue assez généralement aux environs de fr. 8 à 9 et on aurait pu ainsi faire fabriquer des monnaies aux conditions nouvelles, avec un léger bénéfice, sans que leur valeur réelle, par rapport à l'argent, fût assez basse pour faire disparaître ce dernier de la circulation.

Mais, du commencement de 1840 à la fin de 1841, par suite de la crise américaine et de deux mauvaises récoltes en Angleterre, les exportations en or du Royaume-Uni furent tellement considérables que la prime sur quelques parties du continent devint presque nulle, et qu'on la vit tomber en France jusqu'à fr. 3-75 par mille.

La fabrication des nouvelles monnaies d'or aurait alors présenté un bénéfice tel, que bientôt elles auraient fait disparaître de la circulation les pièces de 5 fr. et les francs, dont la valeur réelle, par rapport à l'or, aurait permis de les payer jusqu'à un demi pour cent d'agio.

Du commencement de 1842, aux trois premiers mois de 1844, on voit l'or refluer de nouveau vers l'Angleterre (c'est là son cours naturel), et la prime s'élever graduellement jusqu'à fr. 14 par mille.

Dès lors la fabrication des nouvelles monnaies d'or serait devenue impossible ; celles que l'on aurait fabriquées pendant les deux années citées précédemment auraient été au contraire, promptement converties en lingots ou exportées du

pays, et en attendant que la monnaie d'argent vint de nouveau les remplacer dans la circulation, ou aurait pu se créer une de ces crises, peu durable il est vrai, que l'on avait en vue d'éviter.

La section centrale a donc conclu, à l'unanimité, que l'on chercherait en vain à rétablir, avec une chance de durée quelconque, ce rapport mathématique plus ou moins rigoureux auquel la commission s'était flattée d'atteindre; à maintenir à la fois dans la circulation, pour leur valeur *officielle* seulement, la monnaie d'or et la monnaie d'argent.

Quant à la 2^e question, elle se trouve résolue négativement par les renseignements qui ont été fournis, de la part de M. le Ministre des Finances, ainsi que par le tableau déjà mentionné.

Le prix fixé pour l'or fin, au bureau du change (tarif ancien)	
est de	fr. 3,434 44
Il faut ajouter la prime moyenne du 1 ^{er} janvier au 2 mars 1844,	
fr. 11-87 par mille	40 77
	<hr/>
	fr. 3,475 21
Frais de transport, de change, etc., 3 p. ^{oo} / _{oo}	10 43
	<hr/>
Le kilogramme d'or fin coûterait donc	fr. <u>3,485 64</u>

Or le prix alloué, déduction faite des frais de fabrication, ne serait que de fr. 3,475-72.—Il y aurait eu donc, au commencement de mars, époque à laquelle les renseignements nous ont été fournis, perte de fr. 10 environ sur la conversion de chaque kilogramme d'or fin en monnaie nouvelle.

La prime était cotée, le 22 octobre, à 11 ¹/₂ par mille.

Pour rendre la loi exécutable en ce moment, il faudrait donc réduire le poids de la pièce de fr. 25 à 7 grammes 949, au lieu de 7 grammes 969.

A quoi cela nous conduirait-il ?

On a vu que, dans le court espace qui s'est écoulé depuis la présentation du projet de loi, il y a eu dans la valeur relative de l'or et de l'argent des fluctuations en sens inverse qui auraient l'une et l'autre détruit toute l'harmonie du système.

Mais nous avons à redouter un jour des variations bien plus considérables.

On sait que, dans les républiques américaines, les gouvernements perçoivent, sur le produit des mines, un droit qui équivaut à 16 p. %.

D'un autre côté, par le fait du monopole du mercure, la dépense du producteur s'est élevée de fr. 10 environ par kilogramme.

Le droit de sortie payé en Amérique peut être un jour supprimé. Un procédé plus économique que celui de l'amalgamation, l'application de l'électricité galvanique au traitement des minerais d'or et d'argent, peut porter dans les frais d'extraction une économie de plus de 10 p. %. Voilà donc une réduction possible de 25 p. % au moins dans la valeur de l'argent.

Que serait-ce si la paix se rétablissant enfin, l'ordre venant à renaître dans les divers États de l'Amérique du Sud, déchirés jusqu'ici par les factions, on donnait à l'exploitation des mines si riches des Cordillères tout le développement dont elles sont susceptibles ?

D'un autre côté, l'exploitation des mines d'or de la Russie et de quelques parties de l'Asie, et la grande quantité d'argent employée pour le luxe peuvent occasionner dans la valeur de ce dernier métal une hausse relative, momentanée.

La seule chose que l'on puisse affirmer avec quelque certitude, c'est que les variations que l'on a vues depuis des siècles, dans la valeur relative des deux métaux, continueront à se reproduire, et que toujours l'on verra disparaître de la circulation le métal dont la valeur relative aura été taxée trop bas.

Mais supposons un instant qu'il pût en arriver autrement, et que ce *rapport mathématique* que la commission s'est flattée d'établir eût quelque chance de durée.

Ce que M. le Ministre des Finances et la commission ont eu en vue d'abord, c'est la *présence d'une quantité suffisante de numéraire national en circulation, ou la possibilité d'en fabriquer facilement et avec promptitude, pour parer aux éventualités d'une crise commerciale et politique.*

Il est, en effet, deux espèces de crises : les crises politiques et les crises commerciales ou financières.

Les crises politiques, lorsqu'elles sont un peu sérieuses, agissent presque toujours simultanément dans plusieurs pays, et l'on voit disparaître de la circulation, non-seulement les espèces monnayées, mais encore les lingots parce que partout le crédit public reçoit la même atteinte, et que le capitaliste, effrayé, convertit en métaux précieux les fonds publics des États qui sont le plus affectés par la crise. Le numéraire ne sort point alors du pays, il sort seulement de la circulation, pour aller reposer dans les coffres du capitaliste, jusqu'à ce que la crise soit passée. C'est l'or qui disparaît le premier, comme le plus portable ; c'est ainsi que, lors des événements de 1830, on a vu la prime de l'or s'élever jusqu'à 20 pour mille.

Contre les crises de cette nature, toute modification au système monétaire, et la possession d'une monnaie d'or surtout, seraient un remède tout à fait impuissant.

Quant aux crises commerciales ou financières, elles peuvent nous venir du dehors, ou avoir leur germe dans le pays même.

Dans le premier cas, le numéraire et les métaux précieux se portent quelquefois vers le pays où la crise s'est déclarée, en quantité suffisante, pour en faire ressentir le contre-coup dans les centres financiers, qui jusque là, n'en avaient pas reçu la moindre atteinte ; mais alors, l'équilibre ne tarde pas à se rétablir, parce que le taux des changes se règle bientôt de manière à arrêter les exportations.

Lorsque la crise a pris naissance dans le pays même (et c'est ce que nous avons vu ici en 1838, lors de la suspension de la banque de Belgique), le

numéraire ne sort pas du pays, il ne fait que sortir de la circulation pour entrer dans les coffres du rentier, et y remplacer les billets de banque et les effets publics ou les actions qui ont reçu quelque atteinte.

La crise alors n'est que locale et momentanée; le numéraire, loin de sortir du pays, est importé des marchés les plus voisins, soit au moyen du crédit de quelque établissement, ou de quelques maisons puissantes, soit par la réalisation des valeurs dont le cours sur les marchés étrangers laisse quelque marge. C'est ainsi qu'en décembre 1838 on a vu les pièces de 5 francs nous venir de Paris par fourgons, et qu'à une époque plus récente on a vu la banque de France remettre 30 millions à celle d'Angleterre.

Quelle eut été notre position en 1838, si nous n'avions eu qu'une monnaie nationale?

Elle eut disparu également de la circulation. Seulement, pour combler le vide, il eut fallu faire venir des lingots pour les convertir en espèces, et quelqu'eût été l'activité de notre seul hôtel des monnaies, dont les moyens de fabrication ne sont pas trop puissants, le remède à la crise n'eût certainement pas été aussi prompt qu'il l'a été avec notre législation actuelle. Le meilleur moyen de se procurer des espèces avec *facilité et avec promptitude*, c'est de les faire venir de Paris, en 24 heures, et toutes faites.

Le meilleur moyen d'avoir ce signe représentatif des valeurs, *toujours exact et invariable*, auquel la commission aspire, c'est de n'avoir pour agent principal de la circulation que le métal que l'on a adopté pour base de son système monétaire.

On s'explique difficilement, du reste, comment la commission, dont la sollicitude se manifeste si clairement pour la conservation du numéraire national dans le pays, paraît désirer si vivement, d'un autre côté, que nos monnaies d'or, malgré l'infériorité de leur poids, aient cours en France. Nous pensons que ses prévisions à cet égard auraient été complètement trompées, et que nos pièces d'or nouvelles auraient été marchandise en France, tout comme les Souverains, les Guillaume, les Frédéric et les Napoléon ou les Louis mêmes.

Au surplus, moins le cours de nos nouvelles monnaies eut été régulier à l'étranger, plus, nous aurions eu de chances de les garder dans le pays.

Mais la possession d'une grande quantité de numéraire dans un pays, n'est pas un bien. Ce n'est pas une véritable source de richesse. Il n'en faut que pour les besoins de la circulation, et le système de cette circulation doit être établi de manière à ce qu'on en emploie le moins possible.

Anvers et Amsterdam, lorsque ces villes étaient privées encore du puissant secours des banques, étaient parvenues, au moyen de leurs caissiers et des mandats de virement, à faire des transactions pour des millions, avec des mouvements d'espèces presque insignifiants.

L'Angleterre fait au moins deux ou trois fois autant d'affaires que la France avec un capital en espèces qui est trois ou quatre fois moindre que celui que la France emploie.

On a évalué jusqu'à quatre ou cinq millions sterling la moyenne des paiements qui chaque jour s'opèrent dans la ville de Londres, et rarement on y rencontre un homme chargé d'un sac d'argent.

Supposons que la Belgique parvienne à organiser son système de circulation de manière à pouvoir diminuer encore de vingt millions sa réserve en numéraire, et qu'elle emploie ce numéraire au rachat d'une partie de sa dette placée à l'étranger, il en résulterait pour elle un bénéfice annuel de fr. 900,000 au moins. Qu'elle augmente, au contraire, cette réserve, et elle ne pourra le faire qu'en réalisant l'une ou l'autre valeur productive; elle s'imposera nécessairement un surcroît de charge annuelle.

Un autre motif qui paraît avoir guidé la commission dans ses conclusions, c'est que pour ne pas manquer aux règles de la prudence, il faudrait toujours dans le pays une certaine abondance de numéraire *pour assurer le crédit du papier au porteur que plusieurs établissements sont autorisés à émettre.*

Cette considération ne nous a pas paru sérieuse. Ce n'est pas dans le pays, mais bien dans les réserves de ces établissements industriels, que le numéraire doit se trouver *en quantité suffisante.* Si, en décembre 1838, le pays avait eu vingt millions de moins, et que la Banque de Belgique eût eu dans ses coffres dix millions de plus; la crise n'eût pas eu lieu. Que les banques seules soient autorisées à émettre des billets; que l'émission en soit réglée par les statuts, en proportion des réserves en espèces et des valeurs de portefeuille réalisables à tout instant. Que l'immobilisation des capitaux, ou leur engagement à long terme soient renfermés dans de sages limites. Que l'on suive, pour l'organisation de nos banques, les principes adoptés récemment en Hollande, en France et en Angleterre, et le crédit des billets se trouvera mieux assuré que si les balanciers de notre monnaie étaient en mouvement jour et nuit.

Quant à l'inactivité de notre monnaie, ce n'est pas dans notre système monétaire seulement qu'il faut en rechercher les causes. Ces causes, la section centrale n'a pas été appelée à les examiner; nous nous permettrons cependant une simple observation.

La France a le même système monétaire que nous, et on évalue à plus de 80 millions en moyenne, la quantité de numéraire qu'elle fabrique annuellement. Paris est le grand marché des métaux précieux, et, cependant, la monnaie de Lille fabrique bien plus que celle de Paris. Un établissement d'affinage serait, sans doute, une annexe fort utile à notre hôtel des monnaies, mais peut-être y aurait-il encore d'autres moyens d'attirer à Bruxelles une partie des lingots qui passent sous les balanciers de Lille. C'est ce qu'une commission spéciale pourrait être chargée d'examiner.

Les trois questions que la section centrale avait à débattre ayant été résolues négativement; elle a conclu, à l'unanimité, au rejet du projet de loi.

Le rapporteur,
ED. COGELS.

Le président,
C. D'HOFFSCHMIDT.

TABLEAU des primes à ajouter au prix fixe de fr. 3,434-44 par kilogramme d'or fin, et établies d'après les bulletins officiels de la bourse de Paris.

DESIGNATION DES MOIS.	PRIME MOYENNE PAR MOIS, POUR MILLE.								Observations.
	1837.	1838.	1839.	1840.	1841.	1842.	1843.	1844.	
JANVIER.....	°	Fr. c. 8 75	Fr. c. 8 45	Fr. c. 6 65	Fr. c. 4 03	Fr. c. 6 82	Fr. c. 12 94	Fr. c. 12 32	a) Pour le mois de mars 1844, la prime moyenne n'a été établie que sur les cotes des deux premiers jours de ce mois.
FÉVRIER.....	°	8 85	8 24	5 87	4 22	8 53	11 57	11 31	
MARS.....	°	9 22	7 75	6 45	5 38	9 77	13 24	12 88 (a)	
AVRIL.....	°	8 94	8 27	7 75	7 03	10 56	13 34		
MAI.....	°	8 66	9 15	8 77	9 27	10 40	14 09		
JUIN.....	°	9 70	9 97	9 69	8 90	9 75	12 67		
JUILLET.....	°	10 38	8 22	8 83	5 89	9 10	13 42		
AOUT.....	°	7 90	8 47	7 21	7 00	8 71	12 27		
SEPTEMBRE....	°	7 85	8 25	6 47	7 00	9 48	13 27		
OCTOBRE.....	Fr. c. 9 09	8 00	7 75	5 12	8 03	11 71	14 37		
NOVEMBRE....	9 13	8 06	8 23	4 02	6 51	11 34	13 42		
DÉCEMBRE....	7 75	8 68	8 88	3 75	6 46	12 78	14 30		